



CODE ÉTHIQUE
Milan, 11 avril 2017

OBJECTIFS

Le Conseil d'Administration de Yellow Hub a adopté par délibération, en date du 26 janvier 2016, le modèle organisationnel prévu par le D.Lgs n.231/2001 abrégé en ex 231, dans le but de garantir une transparence totale envers les sujets juridiques tiers et en particulier les organismes de l'Administration Publique (AP) concernant l'offre, la gestion et la fourniture de ses services de traduction, d'interprétariat et de formation linguistique.

Le modèle ex 231 est un modèle d'organisation, de gestion et de contrôle des activités d'entreprises en garantie du caractère correct et transparent des personnes juridiques par rapport aux thèmes comme la corruption et la fraude, en particulier dans les rapports avec l'AP.

Yellow Hub l'a harmonisé avec les procédures du système ISO 9001, et également avec les normes du secteur ISO 17100 pour la qualité des services de traduction et UNI 10574 pour la qualité des services d'interprétariat, adoptées par la société et certifiées par Ancis-Accredia.

Le modèle organisationnel de Yellow Hub est périodiquement soumis à des contrôles internes et externes par un Organisme de Contrôle (OdC).

Le Code éthique qui en dérive, et qui a été adopté par Yellow Hub à la même date, témoigne de l'engagement de tous les salariés et dirigeants de l'entreprise et de leur responsabilité dans ces domaines

L'adoption du Modèle organisationnel et du Code éthique a rendu possible l'accréditation de Yellow Hub par la Région Lombardie comme Organisme formateur (Certification n°966).

Le but premier du Code éthique de Yellow Hub est d'influencer et de contrôler les comportements commerciaux et de gestion en faveur de la communauté économique et sociale dans le secteur d'activité de l'entreprise. Par conséquent Yellow Hub demande son respect à tous les *stakeholders* de notre société, qui sont invités à prendre connaissance du document et de leurs obligations au moment où ils entrent en contact avec notre société pour entreprendre des rapports de travail, en accédant directement au site (www.yellowhub.be)

DESTINATAIRES

Les dispositions du Code s'adressent, s'appliquent et sont destinées à tous ceux qui entrent en contact avec la société et travaillent pour la société à n'importe quel titre en contribuant à son activité d'entreprise.

Le partage, l'acceptation des contenus et des obligations en dérivant pour les destinataires de ce Code s'opère par le biais de la distribution et de la lecture de ce document au début de la collaboration.

Les destinataires des dispositions contenues dans le code sont :

- les associés de Yellow Hub
- le Conseil d'Administration, le personnel salarié, les collaborateurs, les consultants et tous les sujets munis de pouvoir de représentation, décision et/ou de contrôle
- les clients, les fournisseurs et les agents
- tous ceux qui à n'importe quel titre exercent une activité au nom de et pour le compte de Yellow Hub.

Tous les destinataires du Code sont tenus d'en observer et respecter les principes. Cela constitue la base du maintien et de la poursuite dans le temps de tout type de rapport instauré avec Yellow Hub.

Le management, les représentants légaux et les délégués de Yellow Hub sont tenus d'appliquer et de faire observer les dispositions qui y sont contenues en adoptant les initiatives utiles à la diffusion du Code aux destinataires.

La non-observation des présentes dispositions peut en outre donner lieu, selon la gravité de la transgression, à divers degrés de sanctions disciplinaires, jusqu'à l'interruption définitive du rapport en cours.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Loyauté et correction

Dans le déroulement de son activité, Yellow Hub observe les principes de loyauté et correction envers tous les sujets, publics et privés, avec lesquels elle entre en relation, qu'il s'agisse de clients, de fournisseurs, de collaborateurs, d'associés ou de tiers.

Respect de la loi

Dans le déroulement de son activité, Yellow Hub respecte scrupuleusement les normes civiles, pénales et administratives en vigueur, en particulier en matière de sécurité et travail.

Caractère véridique et exact des informations

Yellow Hub s'engage à fournir aux clients uniquement des informations rédigées de manière à ne pas induire une conviction erronée, à ne pas recourir à de la publicité trompeuse et à s'abstenir de tout acte de concurrence déloyale comme défini par l'art. 2598 c.c.

Collaboration entre sociétés adhérentes

Yellow Hub s'engage à la plus grande correction dans les rapports de travail qu'elle pourrait entretenir avec des clients en commun avec d'autres sociétés du secteur ou dans le cas où elle accepterait une mission conjointe en collaborant de façon loyale et active, à la seule fin de donner entière satisfaction aux exigences du client et du respect des normes en matière de confidentialité et de concurrence déloyale.

Équité des clauses contractuelles

Yellow Hub s'engage à adopter, pour les différents services offerts, des conditions générales contractuelles alignées avec celles adoptées par Federlingue.

Respect des règles de confidentialité et traitement correct des données personnelles

Yellow Hub opère dans le respect scrupuleux du décret législatif 196/2003 qui protège la confidentialité des personnes physiques et d'autres sujets, en particulier en référence au traitement des données personnelles.

En outre, concernant la confidentialité dans la prestation de services aux clients, Yellow Hub acquiert les données et les informations de façon licite et correcte. Toute prestation doit s'entendre comme soumise au respect du secret professionnel selon les dispositions de l'art. 622 du c.p. et du décret législatif 196/2003.

Protection de l'environnement

Yellow Hub considère comme fondamental l'impact environnemental dérivant de son activité et de la distribution de ses services, en privilégiant en son sein les comportements destinés à prévenir les effets négatifs sur l'environnement.

RAPPORTS AVEC LES INSTITUTIONS ET L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Code précise entre autres les rapports entretenus par Yellow Hub avec les institutions publiques locales, nationales et internationales, les administrations publiques, les organismes publics, d'Etat, régionales, provinciales et communales.

Ces rapports, entretenus par tout administrateur, salarié ou collaborateur de Yellow Hub, adviennent dans le respect des normes en vigueur, des pouvoirs attribués et des mandats prévus dans les statuts sur la base de la plus grande loyauté et correction.

Dans le cas d'appels d'offres, Yellow Hub s'engage à ne pas se faire représenter par des personnes pouvant donner lieu à des conflits d'intérêt.

Dans les rapports avec les institutions, Yellow Hub s'engage à fournir, en cas de demande, uniquement des informations véridiques sur elle-même, ses représentants légaux ou délégués ou tout ce qui peut être utile pour définir son activité.

Yellow Hub évitera en outre de faire demander à ses délégués des informations réservées qui pourraient compromettre l'intégrité, la moralité et la réputation de ses interlocuteurs dans le cadre des rapports avec les Institutions.

Yellow Hub s'engage à ne pas favoriser l'embauche de membres de la famille ou de connaissances de ses interlocuteurs à l'intérieur des institutions, dans le but de favoriser ses propres rapports d'affaire.

Aucun administrateur, salarié ou collaborateur ne pourra offrir d'argent, de dons, de services, de promesses d'embauches, de missions à des fonctionnaires et/ou salariés de l'Administration publique ou à des membres de leur famille.

Blanchissement

Les administrateurs, les salariés et les collaborateurs n'accepteront pas de mettre en œuvre des opérations ou des activités d'aucune sorte qui impliquent le blanchissement d'argent dérivant d'activités illicites.

Fournisseurs

Les fournisseurs sont sélectionnés par Yellow Hub de façon à garantir le maximum de la fiabilité et du rapport qualité-prix.

Tous les fournisseurs de Yellow Hub répondant aux critères énoncés ci-dessus ont la possibilité d'entrer en compétition pour la fourniture de services ou prestations d'ouvrage.

Yellow Hub s'engage à utiliser des fournisseurs qui garantissent le respect de la personne, conformément aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et à exclure les fournisseurs qui utilisent des systèmes illicites de corruption envers Yellow Hub elle-même ou le client utilisateur.

RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE DES PERSONNES JURIDIQUES CONFORMÉMENT AU D.LGS. 231/01

Paiements illicites et corruption

Yellow Hub interdit les paiements de tout type ou à n'importe quel individu, les promesses de "faveurs" de toute nature, toute forme d'accord préventif entre le personnel de Yellow Hub et les fonctionnaires ou salariés de l'AP, effectués dans le but d'obtenir des avantages pour la vente de biens et/ou de services, ou pour favoriser les intérêts de l'Entreprise auprès de l'AP ou de toute autre autorité gouvernementale : toute forme de paiement, promesse de faveurs, subventions, accords préventifs de cette nature, effectués dans n'importe quel pays du Monde, constitue pour Yellow Hub une violation de ses règlements et procédures d'entreprise internes.

Est également interdite toute forme de paiement, don ou service destinée à influencer, même seulement en apparence, les actions d'un Fonctionnaire appartenant à l'AP.

Yellow Hub interdit également la « corruption commerciale » qui viole les lois nationales et de nombreux autres pays. On entend par « corruption commerciale » la fourniture d'un bien de valeur à un intermédiaire (ex : le salarié d'un client de Yellow Hub), dans le but d'influencer la conduite commerciale du Client lui-même.

A ce propos, Yellow Hub interdit à tout salarié, consultant, intermédiaire ou autre sujet agissant directement ou indirectement pour le compte de Yellow Hub de participer à toute activité de type dit de « corruption commerciale ».

Conflits d'intérêt, dons et cadeaux

Le personnel de Yellow Hub ne peut offrir ou accepter de dons destinés à influencer les décisions ou les relations d'affaire, aussi bien avec des sujets privés que des sujets publics.

Il est absolument interdit d'accepter ou d'accorder des dons sous forme de « dessous de table », alors qu'il relève de la discrétion de chacun d'accepter ou de distribuer des dons de valeur « symbolique » à des seules fins promotionnelles.

A ce propos, Yellow Hub dicte dans le présent document les modalités et les limites se référant aux dons et aux cadeaux : la somme de 30,00 euros est fixée comme limite de valeur pour les dons et cadeaux pouvant être effectués pour qu'ils soient considérés comme des « biens de valeur modique ».

Avant de pouvoir offrir des dons et/ou cadeaux de valeur modique, l'autorisation préalable de l'Entreprise, par le biais de son propre responsable de référence, est toujours nécessaire.

La dépense devra toujours être insérée dans le poste de charge « cadeau client » et devra toujours être documentée et traçable.

Toutefois, dans le cas où il serait nécessaire de déroger à cette limite de dépense, pour des exigences particulières liées à des us et coutumes locaux, Yellow Hub requiert une justification écrite afin de pouvoir procéder par autorisation spéciale et cette dépense devra être documentée et écrite selon les procédures dictées, afin que la dépense soit toujours claire et traçable.

Donner ou recevoir des biens ou des paiements non autorisés par l'Entreprise peut compromettre d'éventuels rapports avec celle-ci et est considéré comme illégal.

Exactitude des livres comptables, des enregistrements et des comptes publics.

Chaque opération et transaction doit être correctement enregistrée, autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et adéquate.

Toutes les actions et opérations de Yellow Hub devront être enregistrées selon les règles en vigueur et la vérification du processus de décision, autorisation et déroulement devra être possible.

Chaque opération devra être accompagnée d'un support documentaire adéquat, afin de pouvoir procéder à tout moment à des contrôles qui attesteront des caractéristiques et des motivations de l'opération elle-même et qui identifient la personne ayant autorisé, effectué, enregistré et vérifié l'opération en objet.

Polices RC Professionnelle et RCT

A titre de garantie des services fournis à ses clients, Yellow Hub a souscrit une police RC professionnelle pour les services linguistiques ainsi qu'une police RCT (responsabilité civile envers les tiers) pour les risques divers liés à la protection des étudiants qui fréquentent les cours de formation linguistique.

Sécurité informatique

Les systèmes d'accès à INTERNET et tous les autres systèmes de communication électronique (par exemple mail et boîte vocale), bien que constituant une aide considérable aux activités quotidiennes, posent des problèmes de sécurité supplémentaires aussi bien aux salariés qu'à l'Entreprise elle-même.

Les précautions nécessaires pour conserver l'intégrité de la technologie et des données informatiques de l'entreprise ont donc été adoptées.

En considérant que l'accès à INTERNET par le biais d'un modem met en danger aussi bien les ordinateurs des salariés que l'ensemble du réseau de l'entreprise, des mécanismes, des instruments et des procédures pour la sécurité lors du déroulement de ces activités ont été mis en œuvre.

Les salariés de Yellow Hub ne peuvent pas utiliser de comptes e-mail n'appartenant pas à l'entreprise pour l'envoi et la réception d'informations commerciales ou d'approvisionnement relatives à l'Entreprise.

Bien qu'il soit permis d'utiliser de façon sporadique les équipements électroniques de Yellow Hub à des fins personnelles, il est précisé que la CONFIDENTIALITÉ n'est pas garantie sur les systèmes de communication de l'entreprise ou en lien avec les informations envoyées ou mémorisées sur ces systèmes.

Tous les documents (y compris les communications électroniques) appartiennent à l'Entreprise et peuvent être examinées par celle-ci à tout moment aux fins de la sécurité informatique et de la protection du patrimoine d'entreprise.

Sanctions

Les destinataires du code de Yellow Hub sont conscients de devoir en observer le contenu conformément aux normes en vigueur, également en matière de résiliation des rapports de toute nature, avec pour conséquence une éventuelle demande de dommages et intérêts de la part de Yellow Hub envers tous les destinataires en cas de non-respect de son contenu.

Révisions

Le code a été approuvé en date du 26 janvier 2017. Il a été ensuite été soumis à modification, approuvée en date du 11 avril 2017 par le Conseil d'Administration et portée à la connaissance de tous les sujets destinataires.

Toute modification du présent code devra être approuvée par le Conseil d'Administration et portée à la connaissance de tous les destinataires.

Validité

Le présent Code est valable jusqu'à ce que le Conseil d'Administration statue sur une nouvelle version de celui-ci.